

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance ordinaire du 09 juillet 2026**

L'an 2026, le 09 juillet à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Hubert LAPORTE

	Présent (P) Excusé (E) Absent (A)	Ayant donné pouvoir à
Hubert LAPORTE	P	
Marc ARLABOSSE	P	
Sylvie AYAYI	P	
Sébastien CANTERO	P	
Corinne CANUDO	P	
Nathalie CHANSARD	P	
Pierre COTSAS	P	
Pascal COURTAZELLES	E	Pierre COTSAS
Laetitia DA COSTA	P	
Antoine de TOURNEMIRE	E	
Frédéric DUPIC	P	
Luc DUTRUCH	P	
Jean-Paul ESCORIHUELA	P	
Sébastien FAURIAT	P	
Serge FERNANDES	E	
Fabienne FITAL	E	Jean-Paul ESCORIHUELA
Christine GALLOT	E	Hubert LAPORTE
Johanna JAVELLE	P	
Corinne JEAN-THÉODORE	P	
Olivier LAFEUILLADE	P	
Julie LAMBERT-PARRET	E	Paul MARROC
Paul MARROC	P	
Marie-Geneviève ORNON	P	
Claude PULCRANO	P	
Henri PUYAU-PUYALET	P	
Sébastien ROUX	P	
Pierre SÉRÉ-PEYRIGAIN	E	Sandrine VAN DE MOSSELAER
François SPAGNOL	A	
Julie TOURNÉ	P	
Sandrine VAN DE MOSSELAER	P	

Secrétaire de séance : Laetitia DA COSTA

Date de convocation : 01/07/2026

Nombre de Conseillers : 30

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

D.2026-07-07 : Assainissement non collectif – subvention d'équipement individuel

Vu les statuts de la communauté de communes notamment sa compétence Assainissement non collectif,

Considérant les délibérations D.2025-07-06 du 10 juillet 2025 et D.2026-02-04 du 05 février 2026 relatives l'aide financière lors de la mise en conformité d'un dispositif d'assainissement individuel – Subvention exceptionnelle d'équipement,

Considérant qu'une convention doit être signée avec chaque bénéficiaire de cette subvention,

Considérant la demande de participation suivante :

- Monsieur Alexandre FEIJOEIRO (80, rue du Truch 33450 Saint-Loubès)
- Que celle-ci, rentre dans les conditions et critères d'aide

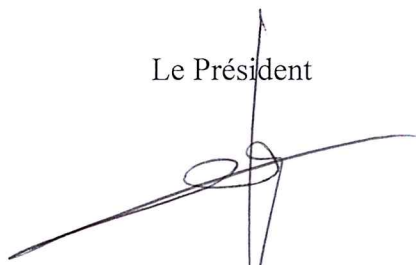
Considérant qu'une erreur matérielle s'est produite dans ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Aider financièrement à hauteur de 2 888,00 € pour Monsieur Alexandre FEIJOEIRO
- Signer la convention annexée
- L'inscription de ces subventions d'équipement à une personne de droit privé au budget 2026 au compte 6552

Fait à Saint-Loubès, le 09 juillet 2026

Le Président



Hubert LAPORTE



La secrétaire de séance



Laetitia DA COSTA

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr